



DOSSIER 1

Dossier médical

(Dossier à rendre complet avant le 15/12/2023)

**FORMULAIRE A COMPLETER ET A COLLER SUR UNE ENVELOPPE AU FORMAT A4
GLISSER LE DOSSIER COMPLET DANS CETTE ENVELOPPE
ET L'ENVOYER PAR COURRIER A L'ADRESSE SUIVANTE :**

Secrétariat IFAS
DOSSIER MEDICAL
203 Route de Toulouse
CS 50048
33401 TALENCE CEDEX

NOM :

PRÉNOM :

PIECES A FOURNIR :

- ☐ **Certificat médical (utiliser le formulaire ci-joint)** établi par un médecin agréé de l'ARS (liste délivrée par l'ARS de votre département ou sur internet : Pour la Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/medecins-agrees-11>)
- ☐ **Vaccinations :**
 - **Fiche médicale** complétée par votre médecin traitant (**utiliser le formulaire ci-joint**)



Prenez dès à présent rendez-vous auprès de votre médecin généraliste afin qu'il détermine avec vous, un planning qui vous permette d'être à jour de vos vaccinations.

Certains délais obligatoires entre 2 injections peuvent vous contraindre à un calendrier long.
Le 1^{er} stage est prévu dès le mois de février 2024.

Votre admission définitive est conditionnée par la production du certificat médical d'aptitudes ET votre accueil en stage est subordonné aux conditions vaccinales



CERTIFICAT MEDICAL ETABLI PAR UN MEDECIN AGRÉÉ DE L'ARS

Je soussigné, Docteur

Médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé

Exerçant à :

Certifie que M

Né(e) le : à

Demeurant à :

.....

.....

☐ « Ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'aide-soignant » (art. 8ter de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié).

Date :

Signature et cachet :

- Inscription des étudiants en santé - Fiche médicale à valider par un médecin

Filière universitaire : NOM : NOM de naissance :
☐ Médecine Prénom : Date de naissance : .. / .. /
☐ Odontologie Tél. : Email :
☐ Pharmacie Département de naissance : Code postal lieu de résidence :
☐ Sage-femme Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger :

ou Institut de formation : Année d'admission :

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différents risques infectieux. Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par votre médecin sauf si le carnet de vaccination électronique a été créé sur www.mesvaccins.net et validé par un professionnel de santé. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats**, en même temps que votre dossier d'inscription (article L3111.4 du Code de la Santé Publique).

Si carnet de vaccination électronique créé et validé par un professionnel de santé : code de partage

Le médecin n'a rien de plus à compléter. Joindre uniquement les résultats demandés sous pli confidentiel.

Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)* / Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTPCa)

Rappel dTPCa si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années (respecter un délai de 1 mois après le dernier dTP). Lors des rappels à âge fixe (25, 45 et 65 ans), sera réalisé systématiquement un dTPCa.

Dernier rappel dTP => Date : .. / .. / Nom : Dernier rappel dTPCa => Date : .. / .. / Nom :

Hépatite B*

Joindre les résultats sérologiques quelle que soit la date**

Rappel des conditions d'immunisation :

- 1) Ac anti-HBs > 100 UI/l (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats)
- 2) Ac anti-HBs ≥ 10 UI/l et Ac anti-HBc négatif (si schéma vaccinal complet)

Les différents schémas complets :

- soit classique (3 doses) : 2 doses à 1 mois d'intervalle, la 3^{ème} au moins 5 mois après la 2^{ème} dose
- soit à l'adolescence (de 11 à 15 ans) : 2 doses espacées de 6 mois } avec un vaccin contre l'hépatite B dosé à 20 µg
- soit accéléré (à titre exceptionnel) : 3 doses en 21 jours, rappel à 1 an
- Première dose => Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose => Date : .. / .. / Nom :
- Troisième dose => Date : .. / .. / Nom :
- Injections supplémentaires => Date : .. / .. / Nom :
- => Date : .. / .. / Nom :
- => Date : .. / .. / Nom :

Covid-19 (VACCINATION CONSEILLÉE NON OBLIGATOIRE DEPUIS LE 13 MAI 2023)

Antécédent de COVID => Date : .. / .. / Première dose => Date : .. / .. / Deuxième dose => Date : .. / .. / Rappel => Date : .. / .. /

Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR)

Personnes nées avant 1980 :

- ☐ Antécédent de rougeole => Date : .. / .. /
- ☐ Pas d'antécédent de rougeole ou doute => vaccination 1 dose recommandée sans contrôle sérologique préalable

Personnes nées depuis 1980 :

- ☐ vaccination 2 doses recommandées quels que soient les ATCD

Schéma vaccinal :

- Première dose => Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose => Date : .. / .. / Nom :

Varicelle

- ☐ Antécédent de maladie
- ☐ Pas d'antécédent ou doute

Si pas d'antécédent ou doute => Sérologie à faire
Joindre le résultat**

Si sérologie négative => Vaccination recommandée

- Première dose => Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose => Date : .. / .. / Nom :

Méningocoque C

Vaccination recommandée jusqu'à l'âge de 24 ans inclus => Date : .. / .. / Nom :

Tuberculose (vaccination non obligatoire à compter du 1^{er} avril 2019)

Je, soussigné Dr certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le :

Signature et cachet du praticien :

* Obligatoire

** Nous vous rappelons que tous les éléments demandés doivent être joints sous pli confidentiel.

tétanos

oreillons

méningocoque C

diphtérie

rougeole

coqueluche

MÉMO VACCINATION

à destination des étudiants en santé et des
professionnels en charge de leur vaccination

Version 2023-2024

Vaccinations obligatoires, vaccinations recommandées, quelle différence ?

Vaccinations obligatoires : Références aux articles L3111-4.

- LOI n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, articles 12, 13 et 14 notamment.
- Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales

Vaccinations obligatoires (DTP, Hep B)

- Responsabilité de l'employeur d'exiger les preuves vaccinales,
- Prise en charge par l'employeur,
- Le médecin du travail doit s'assurer que :
 - les vaccinations ont été réalisées,
 - l'immunité des salariés (selon vaccin) est compatible avec l'activité professionnelle, sans nuire à leur santé,
- Si refus ou contre-indication ET en fonction de l'évaluation du risque et des moyens de prévention :
 - aptitude à évaluer au cas par cas (voire inaptitude),
 - risque de refus d'embauche ou de rupture de contrat,
- Les étudiants doivent apporter la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation (carnet de santé ou vaccinal, sérologie...). A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages.

Vaccinations recommandées

- Vaccination à la charge de l'employeur en fonction du risque professionnel,
- L'employeur ne peut exiger la vaccination mais certaines sont fortement recommandées (Coq, ROR, Grippe, Varicelle, Covid,...)
- Si refus de la vaccination par le salarié :
 - pas d'éviction systématique du poste, ni d'inaptitude de fait
 - il est primordial de délivrer à la personne une information claire concernant les risques encourus et les moyens de prévention.
 - Mettre en place des mesures barrières si nécessaire (port du masque, lavage des mains...)



Hépatite B

■ En absence de vaccination :

- Possibilité de réaliser le schéma accéléré à 3 doses (primovaccination) en 21 jours et rappel à 12 mois chez les personnes de 18 ans et plus, avec le vaccin Engerix 20. Le stage est possible après administration de la 3^{ème} dose (contrôle sérologique 4 à 8 semaines après la fin du schéma vaccinal complet : 4^{ème} dose)

■ En cas de schéma vaccinal incomplet (1 ou 2 doses de vaccins VHB), l'étudiant peut-il aller en stage ?

- Cela va dépendre du taux de ces anticorps anti HBs et/ou du nombre de vaccins reçus et/ou du type de stage envisagé.
- En Nouvelle-Aquitaine, après réflexion avec différents médecins du travail d'établissements de santé, l'attitude suivante est adoptée :
 - si taux AC anti-HBs entre 10 et 100 UI/L et anti-HBc négatif => OK pour le stage, MAIS il est impératif de terminer le schéma vaccinal,
 - si taux AC anti-HBs < 10 UI/L et AC anti-HBc négatif et au moins 2 doses de vaccin administré :
 - => OK pour stage si risque limité (en dehors stages type hémodialyse, hépatogastro, bloc),
 - => Dans tous les cas : informations / risque AES et conduite à tenir en cas d'AES,
 - => **IL EST IMPERATIF DE TERMINER LE SCHEMA VACCINAL** : nécessité que les directions des IFSI, IFAS...soient impliquées pour rappeler cette obligation aux étudiants.
 - si AC anti-HBc positif => avis spécialisé nécessaire.
- **Le départ en stage est sous la responsabilité de la direction de l'établissement de formation. Le médecin du travail sollicité ne rend qu'un avis.**

■ Un étudiant a été vacciné avec un schéma vaccinal complet mais est toujours non répondeur (titre des anticorps anti HBs < 10 UI/L après 3 doses), peut-il aller en stage ?

- **L'étudiant peut aller en stage** mais il doit recevoir une dose additionnelle de vaccin et un suivi sérologique (4 à 8 semaines après chaque dose supplémentaire) => à voir avec le médecin du travail ou le médecin traitant (sans dépasser un total de 6 injections),
- L'étudiant devra avoir reçu une information claire sur la conduite à tenir en cas d'AES.

■ Que faire si une contre-indication à cette vaccination est établie par un médecin et fait l'objet d'un certificat médical

- La seule contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B est une allergie à un des composants du vaccin,
- Dans tous les cas, **la contre-indication doit être réévaluée par le médecin du travail**,
- **En cas de difficultés**, il peut être nécessaire de prendre un avis. Il peut être proposé d'adresser l'étudiant à une **Consultation de Pathologie Professionnelle au CHU de Bordeaux**,
- Une contre-indication avérée à la vaccination correspond de fait à une **inaptitude à une orientation vers les professions médicales et paramédicales**.

■ Quelle attitude avoir si un étudiant ne veut pas se faire vacciner ?

- Il convient tout d'abord de le **convaincre de l'intérêt de cette vaccination et de le rassurer** par rapport aux effets indésirables,
- Le prévenir des **répercussions sur son entrée dans la filière paramédicale** qui lui sera refusée,
- Dans ce cas, **il est possible d'adresser cet étudiant**, à la Consultation de Pathologie Professionnelle au CHU de Bordeaux.



Hépatite B (suite)

■ Un étudiant est porteur asymptomatique de l'Ag HBs, peut-il continuer sa formation ?

- Tout d'abord, il sera **dirigé vers un spécialiste**,
- **La poursuite de sa formation sera fonction de la charge virale et de la spécialité de formation** : éviter les formations type sages-femmes ou IBODE, sachant que la charge virale peut évoluer dans le temps => avoir l'avis du spécialiste,
- **Risque pour le patient** en cas de réalisation de gestes invasifs sans contrôle visuel de ses gestes.

Coqueluche

■ A quel moment faut-il faire le rappel dTcaP chez le jeune adulte ?

Selon les recommandations du calendrier vaccinal :

- La vaccination contre la coqueluche est recommandée pour les personnels soignants et les étudiants en santé.
- **Les étudiants quel que soit leur âge (même chez des moins de 25 ans), non antérieurement vaccinés contre la coqueluche ou ayant reçu un vaccin coquelucheux depuis plus de 5 ans :**
 - recevront une dose de vaccin dTcaPolio en respectant un délai minimum d'un mois par rapport au dernier vaccin dTPolio. L'échéance de la nouvelle dose vaccinale se fera selon le calendrier en cours,
 - pour ces professionnels : **les rappels** administrés aux âges de 25, 45 et 65 ans comporteront systématiquement la valence coquelucheuse.

Rougeole

■ Faites le point avec votre médecin :

Si vous êtes né après 1980 :

- Que vous n'avez pas eu la rougeole,
- Que vous n'avez pas reçu 2 doses de vaccins ROR,
- Ou que vous avez égaré votre carnet de santé.

Si vous êtes né avant 1980 :

- Les professionnels de santé né avant 1980, en poste, en formation ou à l'embauche doivent recevoir une dose de vaccin sauf antécédent documenté de rougeole ou preuve de vaccination.

Covid-19

■ L'étudiant peut-il aller en stage s'il n'a pas été vacciné ?

Oui, toutefois la vaccination reste fortement recommandée. Le système immunitaire de la personne doit avoir été stimulé au moins trois fois (par une ou plusieurs injections de vaccin et/ou infections) avec :

- au minimum une dose de vaccin administrée dans le cadre de la primo-vaccination (primovaccination = 2 doses ou a minima une dose antérieure ou postérieure à une infection)
- une stimulation du système immunitaire équivalent à un rappel, 3 mois après la primovaccination et dans un délai de 4 mois (rappel = 1 dose ou infection si délai de 3 mois après la primovaccination)



- De plus, le rappel automnal avec un vaccin bivalent est fortement recommandé et il doit être réalisé 6 mois après la dernière injection. Un délai de 3 mois est à respecter après une infection.
- Pour les moins de 30 ans, il est recommandé d'utiliser les vaccins Cominarty® de Pfizer.

BCG

■ En l'absence de preuve de vaccination par le BCG, faut-il vacciner l'étudiant ?

- **NON, le BCG n'est plus obligatoire en France** pour les professionnels depuis le 1^{er} avril 2019. Cependant le médecin du travail pourra juger en fonction de la situation professionnelle si la vaccination contre la tuberculose est nécessaire.

Contacts

■ Agence régionale de santé d'Aquitaine

Aurélie Fischer - Pharmacienne
Référente vaccination
05 47 47 31 67 / aurelie.fischer@ars.sante.fr

■ Consultation de Pathologie Professionnelle et environnementale - CHU de Bordeaux

Dr Catherine VERDUN-ESQUER
05 56 79 61 65 / catherine.verdun-esquer@chu-bordeaux.fr

■ Pour toute question sur les schémas vaccinaux et les vaccins

Des experts de mesvaccins.net peuvent vous répondre : expert@mesvaccins.net

Pour en savoir plus

■ Pour en savoir plus sur la vaccination

N'hésitez pas à consulter les sites www.vaccination-info-service.fr et www.mesvaccins.net

■ Pour vos étudiants

Recommandez leur de créer leur **carnet de vaccination numérique** sur www.mesvaccins.net pour faciliter le suivi de leurs vaccins (rappel à faire, notifications par SMS ou email).

■ Concernant les événements indésirables

Contactez le Centre Régional de Pharmacovigilance de votre territoire.





DOSSIER 2

Dossier Administratif

(Dossier à rendre complet avant le 15/12/2023)

**GLISSER LE DOSSIER COMPLET DANS UNE ENVELOPPE A4 (DISTINCTE DU DOSSIER MEDICAL)
ET L'ENVOYER PAR COURRIER A L'ADRESSE SUIVANTE :**

Secrétariat IFAS
DOSSIER ADMINISTRATIF
203 Route de Toulouse
CS 50048
33401 TALENCE CEDEX

NOM :

PRÉNOM :

- ☐ 1 chèque de 100 €* correspondant aux frais d'inscription (si non transmis avec le courrier de confirmation pour l'admission pour le concours)
- ☐ Fiche de renseignements dûment complétée
- ☐ Copie recto-verso d'une pièce d'identité **en cours de validité** (Carte Nationale d'Identité, passeport ou titre de séjour).
- ☐ 1 Copie de l'attestation justifiant de vos droits CPAM en cours de validité et couvrant l'année scolaire (Janvier 2024 à décembre 2024) - (**carte vitale non acceptée**)
- ☐ 1 extrait du Casier Judiciaire (bulletin n°3) à demander en ligne sur <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/>
- ☐ 1 copie des diplômes ou titres détenus
- ☐ La fiche de situation à l'entrée en formation dûment complétée
- ☐ Justificatif d'inscription à Pôle Emploi pour les étudiants qui n'étaient ni en lycée, ni en formation supérieure avant l'entrée en formation
- ☐ 1 photographie d'identité (non scannées/ taille normale) – **Nom et prénom au dos**
- ☐ Droit à l'image dûment complété et signé
- ☐ 1 Attestation nominative de **responsabilité civile et professionnelle** couvrant les risques suivants, **tant lors des stages hospitaliers et extra-hospitaliers que des trajets occasionnés** :
 - Accidents corporels causés aux tiers
 - Accidents matériels causés aux tiers
 - Dommage immatériels

UNIQUEMENT POUR LES ÉLÈVES CONCERNÉS :

- ☐ Fiche de renseignements employeur – UNIQUEMENT POUR LES APPRENTIS
- ☐ Une attestation MDPH ou RQTH si vous êtes concerné(e)
- ☐ Fiche de réservation de chambre – Foyer IFNB (à compléter uniquement si besoin)

*Le chèque doit être établi à l'ordre de IFNB Bagatelle. Le nom et le prénom de l'élève doit être inscrit au dos du chèque. Ce dernier sera encaissé dans le courant du mois de Janvier 2024.



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Rentrée : **Janvier 2024**

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom de famille (naissance) :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Date de naissance : ____/____/____ à :

Département : Nationalité :

N° de sécurité sociale :

Adresse mail : @

Adresse durant la formation :

.....
.....
.....





Personne à prévenir si nécessaire

Nom (lien de parenté) et coordonnées téléphoniques

.....

Votre parcours

☐ Parcours complet

☐ Parcours partiel

Si oui quel diplôme avez-vous ? Préciser l'année de l'obtention du diplôme :

☐ Bac pro ASSP

☐ Bac pro SAPAT

☐ Titre professionnel AES/AMP/AVS réf 2016

☐ Titre professionnel AES/AMP/AVS réf 2021

☐ Titre professionnel ADVF

☐ Titre professionnel Ambulancier

☐ Titre professionnel ASMS

☐ Titre professionnel ARM



VOTRE SITUATION

Merci de renseigner tous les champs sans exception.

ATTENTION : TOUT CHANGEMENT DE SITUATION DOIT ÊTRE SIGNALÉ AU SECRÉTARIAT DE L'IFAS

NOM : _____ PRENOM : _____

QUELLE SERA VOTRE SITUATION A L'ENTRÉE EN FORMATION ?

☐ Etudiant (joindre certificat de scolarité de l'année en cours)

☐ Pôle Emploi (joindre attestation de situation récente)

Indiquez votre identifiant Pôle Emploi (obligatoire) et votre région d'inscription (obligatoire) :

Identifiant Pôle Emploi : _____ Région d'inscription : _____

Etes-vous indemnisé(e) : OUI ☐ NON ☐

En recherche d'emploi depuis quelle date ? _____

☐ Salarié (veuillez compléter l'encart « EMPLOI » ci-dessous :

EMPLOI

	Oui	Non
Etes-vous salarié(e) d'un établissement public ?	☐	☐
Etes-vous salarié(e) d'un établissement privé ?	☐	☐
Nom de votre employeur actuel ?		
Bénéficiez-vous de la promotion professionnelle hospitalière (PPH) ?	☐	☐
Bénéficiez-vous d'une prise en charge par un OPCO (Transition Pro, ANFH)	☐	☐
Si oui, précisez le nom de l'organisme :		

BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES – CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE

	Oui	Non
Faites-vous une demande de bourse d'études auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine?	☐	☐
Avez-vous bénéficié l'an passé des bourses du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine?	☐	☐



LE DROIT A L'IMAGE

Autorisation de reproduction et de représentation de photographies (Personne photographiée)

Je soussigné(e).....

Elève à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants Florence Nightingale Bagatelle,

Adresse :

Code Postal :

Ville :

- ☐ Autorise l'Institut de Formation Nightingale Bagatelle à **me photographier et à utiliser mon image**
- ☐ N'autorise pas l'Institut de Formation Nightingale Bagatelle à **me photographier et à utiliser mon image**

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise l'Institut de Formation **Nightingale BAGATELLE** à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées pour le site Internet de l'établissement www.mspb.fr et l'illustration de documents concernant l'I.F.N.B. (documents de présentation, plaquettes publicitaires...)

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation.

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît être entièrement rempli de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Conformément au « RGPD » (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un message électronique à l'adresse : ifsi.nightingale@mspb.com

Fait à, le

Signature :

FRAIS ANNUELS DE FORMATION

(Non remboursables, à titre indicatif et sous réserve de modifications en 2023, tarifs au 01/07/2023)

	Etudiant en formation initiale ⁽¹⁾	Candidat relevant de la formation continue ⁽²⁾
Frais d'inscription		100,00 €
Frais de formation	Prise en charge totale par la Région Nouvelle-Aquitaine	• Parcours complet : 7000,00 € • Parcours partiel : devis sur demande

(1) Sont considérés « Etudiants en formation initiale » :

- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi
- Dans le cas d'une rupture conventionnelle de contrat, le candidat doit justifier d'un refus de prise en charge financière et être inscrit à Pôle Emploi
- Bénéficiaires du RSA

(2) Sont considérés candidats relevant de la formation continue :

- Les candidats en reconversion professionnelle salariés ou non. Dans ce contexte, trois modes de financement existent :
 - La promotion professionnelle : dossier à constituer auprès de votre employeur
 - La prise en charge par un organisme financeur de type CIF (Transition Pro, ANFH...)
 - L'autofinancement : vous financez vous-même vos études. Vous signez alors une convention de formation vous engageant financièrement.

EFFECTUEZ VOTRE FORMATION EN APPRENTISSAGE

Un statut d'apprentissage est également possible en souscrivant un contrat d'apprentissage avec un employeur. Pour plus d'informations, consulter le site internet www.apprentissage.aquitaine.fr et les sites des CFA avec lesquels l'IFNB collabore : www.cfa.adapssa.fr, <https://cfafhpnouvelleaquitaine.fr> ou <https://korianacademy.fr>. Le coût de la formation est pris en charge par le CFA dans son intégralité.

LES DIFFÉRENTES AIDES DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

- ➔ Des bourses d'études peuvent être accordées par le Conseil Régional aux étudiants dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement. Il conviendra de constituer une demande sur le site internet du Conseil Régional à l'adresse suivante : www.boursesanitairesociale.fr
- ➔ La Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle permet de recevoir un revenu pendant une formation suivie dans le cadre de stages agréés et proposés par l'Etat ou la Région. Elle concerne les stagiaires qui n'ont pas droit aux allocations d'assurance chômage, les personnes bénéficiant à leur entrée en formation de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et/ou de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH).

Si vous êtes concerné(e) par l'une de ces conditions, vous pouvez éventuellement prétendre à cette rémunération. Vous trouverez ci-dessous le lien vous permettant de télécharger le formulaire de demande https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11971.do. Le formulaire dûment complété ainsi que les pièces justificatives seront à déposer au secrétariat de l'IFAS Bagatelle, le jour de la rentrée.



INFORMATIONS UTILES

BOURSES REGION NOUVELLE-AQUITAINE

La prochaine campagne des bourses régionales va démarrer très prochainement.

Les dates d'ouverture de la plate-forme en ligne vous seront communiquées ultérieurement.

Constitution en ligne sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine à l'adresse suivante :

<https://mes-services.nouvelle-aquitaine.fr>

REMUNERATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (RS1)

La Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle permet de recevoir un revenu pendant une formation suivie dans le cadre de stages agréés (dispensés par des organismes de formation publics ou privés) et proposés par l'Etat ou la Région. Elle concerne les stagiaires qui n'ont pas droit aux allocations d'assurance chômage, les personnes bénéficiant à leur entrée en formation de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et/ou de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH).

Si vous êtes concerné(e) par l'une de ces conditions, vous pouvez éventuellement prétendre à cette rémunération. Vous trouverez ci-dessous le lien vous permettant de télécharger le formulaire de demande :

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11971.do

Le formulaire dûment complété ainsi que les pièces justificatives seront à déposer au secrétariat de l'IFSI Bagatelle, le jour de la rentrée.



N'attendez pas votre entrée en formation pour vous renseigner sur votre prise en charge financière.

UNIQUEMENT POUR LES CONTRATS D'APPRENTISSAGE OU LES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION

FICHE DE RENSEIGNEMENTS EMPLOYEUR

A remplir par l'employeur

Nom et Prénom de l'élève :

Etablissement

NOM de l'Etablissement :

Adresse postale :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

Adresse mail :

Direction de l'Etablissement

☐ Madame ☐ Monsieur

NOM: Prénom :

Ligne Directe: Portable Pro :

Adresse mail :

Référent(e) de l'élève

☐ Madame ☐ Monsieur

NOM: Prénom :

Fonction:

Ligne Directe: Portable Pro :

Adresse mail :

CFA

Merci de bien vouloir joindre la copie du contrat

☐ ADAPSSA

☐ FHP

☐ KORIAN

Date de signature du contrat :

Date de début d'exécution du contrat : Date de fin du contrat :

Date :

Signature et cachet de l'employeur



FICHE DE RESERVATION CHAMBRE – FOYER IFNB

Cette fiche est à joindre à votre dossier d'inscription uniquement si vous souhaitez réserver une chambre au sein du foyer.

Le Foyer se situe au 2^{ème} et 3^{ème} étage de l'Institut de Formation Nightingale de Bagatelle. Ces logements ouverts toute l'année privilégient les élèves et étudiants de l'Institut de Formation Nightingale Bagatelle et accueillent également d'autres étudiants, sous réserve de disponibilité. A quelques minutes de la Barrière de Toulouse, le foyer est connecté à l'ensemble du réseau de transport en commun par les lignes 5 et 20. Les redevances (loyers) sont de 160 à 220€ par mois charges comprises et varient selon la surface des chambres. (tarifs donnés à titre indicatif, susceptibles de modifications).

NOM :

PRENOM :

DATE & LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE ACTUELLE :

.....

.....

TEL PORTABLE :

EMAIL :

PROFESSION OU ETUDES :

ETABLISSEMENT FREQUENTE ACTUELLEMENT :

DATE D'ENTREE SOUHAITEE :

LE GARANT

Nom et prénom :

Adresse :

.....

Téléphone portable :

Profession :

Signature du demandeur

Fait à, le



IFAS Bagatelle

203 route de Toulouse - BP50048 - 33401 TALENCE CEDEX

05 57 12 40 40

Directrice :

Madame Cécile BARTHOLOME
c.bartholome@mspb.com

Secrétariat :

Madame Joanna BOS
j.bos@mspb.com
05 57 12 40 40

Formateurs :

Monsieur Sylvain CHAGNEAU
s.chagneau@mspb.com
05 57 12 40 53

Monsieur Eric DE LOS ANGELES
e.delosangeles@mspb.com
05 57 12 40 51

Madame KENNOUCHE Emilie
e.kennouche@mspb.com
05 57 12 40 56

Madame Cécilia LAURENT-VERRONS
c.laurent-verrons@mspb.com
05 57 12 40 45

Madame Claire LUGAN
c.lugan@mspb.com
05 57 12 40 57

Référent handicap :

Monsieur Sylvain CHAGNEAU
s.chagneau@mspb.com
05 57 12 40 53

Référents stage :

Madame Cécilia LAURENT-VERRONS - 05 57 12 40 45
Madame Claire LUGAN - 05 57 12 40 57
ifas-bagatelle-stages@mspb.com